



HAL
open science

L'administration numérique des étrangers ne répond plus

Véronique Champeil-Desplats, Serge Slama

► **To cite this version:**

Véronique Champeil-Desplats, Serge Slama. L'administration numérique des étrangers ne répond plus. Actualité juridique Droit administratif, 2024, 42, pp.2241. <halshs-04823268>

HAL Id: halshs-04823268

<https://shs.hal.science/halshs-04823268v1>

Submitted on 7 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Copyright - All rights reserved

AJDA 2024 p.2241

L'administration numérique des étrangers ne répond plus : des vies en suspens

Véronique Champeil-Desplats, *Professeure de droit public, Université Paris Nanterre*

Serge Slama, *Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes*

« *L'administration numérique pour les étrangers en France [ANEF] a pour objectif de dématérialiser les démarches concernant le séjour des étrangers en France. [Elle] s'accompagne d'une modernisation et d'une simplification des procédures. Elle fluidifie également les échanges [...].* » Si la promesse faite sur le site du ministère de l'intérieur était belle, force est de constater que les affres de la dématérialisation ont vite semé le chaos dans la vie des administrés étrangers, de leurs proches et de leurs employeurs.

La dématérialisation des procédures de demandes de titres de séjour et de naturalisation sur l'ANEF et de certaines procédures sur « démarches-simplifiées », entamée depuis 2016, avait pour objectif d'uniformiser et de faciliter l'accès aux services préfectoraux. Mais voilà, on pouvait s'y attendre s'agissant d'un service public spécifiquement dédié aux étrangers : l'ANEF bogu. Sur les écrans de l'ANEF, la réponse est souvent la même : « *Votre demande est en cours de traitement* » ou, sur les sites des préfectures : « *Aucun rendez-vous n'est disponible pour l'instant. Merci de renouveler votre demande ultérieurement* ». « *Démarches-simplifiées* » a même inventé le classement sans suites.

Aux queues devant les préfectures, la dématérialisation a substitué des files d'attente numériques sans fin. Dans certains départements, il faut jusqu'à trois ans pour obtenir un rendez-vous pour une demande de régularisation. Prendre rendez-vous en ligne devient un parcours du combattant réservé aux lève-tôt ou aux couche-tard. Cela a créé un business lucratif dont se sont emparés des prestataires privés.

Cette situation place des dizaines de milliers d'étrangers, qui remplissent toutes les conditions légales pour se voir délivrer leur titre, dans des situations kafkaïennes. Faute de solutions de substitution accessibles et par manque criant de moyens humains alloués, les vies de ces administrés sont en suspens. Car derrière les écrans, il y a des situations humaines. L'absence de traitement des demandes de rendez-vous ou de titres entraîne rapidement des effets en cascade : impossibilité d'obtenir ou de conserver un emploi, des aides sociales, un logement, etc. A l'université, les étudiants internationaux reçoivent de plus en plus tardivement leur titre de séjour, ce qui les plonge dans une situation de précarité administrative et sociale abyssale et nuit au bon déroulé de leurs études.

L'engrenage a plusieurs fois été dénoncé depuis 2020 par la Défenseure des droits. La Cour des comptes aussi relevait, dans un rapport de 2020, qu'avait été « sous-estimé le rôle de facilitateurs joué par les agents des guichets des préfectures face à une réglementation complexe, rédigée de façon peu explicite ». Le Conseil d'Etat a, pour sa part, rappelé la nécessité d'assurer, en même temps que la dématérialisation, des « dispositifs permettant l'accompagnement des personnes qui ne disposent pas d'un accès aux outils numériques ou qui rencontrent des difficultés dans leur utilisation » mais aussi de « garantir la possibilité de recourir à une solution de substitution » (CE 3 juin 2022, n° 452798, *Conseil national des barreaux, La CIMADE et autres*, Lebon avec les concl.). Il a aussi admis la recevabilité du référé mesure-utile (RMU) face à un défaut de rendez-vous après plusieurs tentatives,

copie d'écran à l'appui (CE 10 juin 2020, n° 435594, AJDA 2020. 1204). Si bien qu'à la saturation des préfectures s'ajoute maintenant celle des tribunaux... Ce contentieux artificiel transformant les magistrats administratifs en secrétaires des bureaux des étrangers préfectoraux, a explosé. Il dépasse 10 000 procédures : + 28 % à Melun (1 600 recours, un triplement depuis 2020), + 100 % à Nice (589) et... + 436 % à Grenoble (365). Un rapport du sénateur Buffet constatait déjà qu'en 2021, au tribunal administratif de Paris, les 2 638 procédures de RMU avaient pour 90 % d'entre elles abouti à une injonction de délivrer un rendez-vous, assortie d'environ 500 € de frais irrépétibles.

Malgré la multiplication des alertes sur les dysfonctionnements systémiques et leurs conséquences, aucun ministre de l'intérieur ne s'est penché sérieusement sur ces effets de la dématérialisation. S'intéresser aux conditions d'accès des étrangers au service public préfectoral serait-il moins rentable électoralement que la multiplication des mesures d'éloignement ?

ETRANGER * Entrée et séjour des étrangers * Titre de séjour * Procédure dématérialisée *
Administration numérique pour les étrangers en France

RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION * Administration électronique * Saisine de
l'administration par voie électronique * Administration numérique pour les étrangers en France
obligatoire